

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

*** CHEMIN DES DEUX BOUCHES ***

RESTRICTION STATIONNEMENT

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par L'Entreprise « Engelvin Patrick » – le 04.05.2023

CONSIDERANT que les travaux prévus Chemin des Deux Bouches en vue de la réfection des égouts nécessitent que le stationnement sur cette voie soit réglementé.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, **le stationnement sera interdit Chemin des Deux Bouches.**

Article 2 : Cette restriction sera appliquée à compter du **Mardi 9 Mai 2023 et jusqu'au Mercredi 31 Mai 2023** inclus.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire.

Article 4 : Les employés de la voirie communale et l'Entreprise « Engelvin Patrick » sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 04.05.2023

Le Maire,

Valérie CHEMIN

